

CTL du 13 novembre 2018

ORDRE DU JOUR

- Approbation des procès verbaux du 13 mars et du 26 avril 2018 (pour avis)
- Adaptation des structures et du réseau 2019 (ASR) après décision du ministre. (pour avis)
- Projets immobiliers liés à l'ASR 2019 (pour avis)
- Déploiement de l'accueil personnalisé sur rendez vous (APRDV) au sein des SIP : Autun, Le Creusot, Charolles, Louhans, Paray le Monial et SIE : Charolles, Le Creusot, Louhans, Montceau (pour avis)
- Déploiement des indicateurs de qualité de service au sein des SIP : Mâcon, Chalon et Montceau (pour information)
- Sécurité bâtiminaire (pour information)
- Télétravail (pour information)
- Questions diverses

Lecture de la déclaration liminaire intersyndicale en PJ

La présidente nous informe que la lettre envoyée aux élus locaux est identique à toutes celles envoyées aux élus dans d'autres départements. Elle prend donc acte de cette décision qui la met en difficulté car la direction du 71 n'a plus les moyens de faire fonctionner les petites structures pour maintenir un maillage territorial suffisant.

En 2019, 2130 emplois seront supprimés au niveau national. La présidente du CTL se demande ou elle pourra supprimer des emplois dans le réseau.

De plus pour mettre en place ces fermetures de trésoreries, la direction avait organisé 30 réunions, rencontrés 400 interlocuteurs et les agents de chaque trésorerie.

Concernant la déconcentration de proximité, elle n'a aucune information pour le moment.

Approbation des procès verbaux du 13 mars et du 26 avril 2018

- **ASR**

Pour mettre en place ces fermetures de trésoreries, la direction avait organisé 30 réunions, rencontrés 400 interlocuteurs et les agents de chaque trésorerie.

Toutes ces réunions se seraient bien passées et les interlocuteurs auraient compris la fragilité du réseau actuel.

La création des 2 trésoreries hospitalières Mâcon et Chalon est confirmée

MACON

Le 1er septembre 2019 le trésorerie hospitalière à Mâcon regroupera la mission hospitalière et EHPAD actuellement exercée au sein de dix trésoreries du sud du Département : Bourbon-Lancy, Charolles, Chauffailles, Cluny, Gueugnon, La Chapelle de Guinchay, La Clayette, Mâcon Municipale, Paray et Tournus.

Par décision du 8/10/2018, le Ministre a acté la non fermeture de la Trésorerie de Digoin induisant le maintien de l'activité EHPAD au sein de cette trésorerie.

Il est précisé de plus que l'agence régionale de santé ayant validé la fermeture de l'hôpital de Marcigny en janvier 2019, la trésorerie de Marcigny perdra de ce fait à cette date l'activité hospitalière, seule subsistant l'activité EHPAD qui restera dès lors gérée par cette trésorerie.

Ainsi, le projet prévoit, hors encadrement supérieur, le transfert de 13 emplois (1 A 7 B et 5 C) provenant des trésoreries suivantes :

- Bourbon-Lancy : 1 C
- Cluny : 1 B
- Mâcon Municipale : 1 A 4 B 3 C
- Paray : 1 B 1 C
- Tournus : 1 B

Ressources Humaines

Les agents bénéficieront des règles existantes afférentes aux restructurations (priorité, primes de mobilité, maintien éventuel sur le site selon le grade). Après avoir déterminé la liste des agents dans le périmètre de l'opération, les agents concernés ont été informés par le responsable du pôle pilotage et ressources et la responsable de la Division RH, lors de rencontres sur site organisée en octobre 2018, des conséquences de leur souhait de suivre ou non la mission (règles de mutation, éligibilité à la prime de mobilité géographique ou fonctionnelle, possibilité de maintien à la résidence ou non selon le grade).

CHALON

Le 1er septembre 2019 la trésorerie hospitalière à Chalon regroupera la mission hospitalière et EHPAD actuellement exercée au sein de 5 trésoreries du nord du Département : Autun, Chagny, Chalon Municipale, Louhans et Montceau.

Par décision du 8/10/2018, le Ministre a acté la non fermeture des Trésoreries de Perrecy-les-Forges et de Cuiseaux induisant le maintien de l'activité hospitalière et EHPAD au sein de ces trésoreries.

La mission EHPAD des trésoreries de Buxy, Cuisery, Le Creusot, Montcenis, Pierre de Bresse, Saint Germain du Bois et Sennecey le Grand sera transférée à cette trésorerie hospitalière dans un second temps, au 1er septembre 2020.

ASR Fusions

- Fusion de la Trésorerie de La Chapelle de Guinchay avec la Trésorerie de Mâcon Municipale
- Fusion de la Trésorerie de La Clayette avec le SIP-SIE de Charolles, la Trésorerie de Chauffailles et la trésorerie hospitalière de Mâcon.
- Fusion de la Trésorerie de Chalon Périphérie avec les Trésoreries de Chalon Municipale et de Buxy
- Fusion de la Trésorerie de La Roche Vineuse avec la Trésorerie de Mâcon Municipale et la Trésorerie de Cluny

Aspect Ressources Humaines lié à ces opérations

Les agents bénéficieront des règles existantes afférentes aux restructurations.

Après avoir déterminé la liste des agents concernés par le périmètre de chacune de ces quatre opérations, les agents concernés ont été informés par le responsable du pôle pilotage et ressources et la responsable de la Division RH, lors de rencontres sur site organisées en octobre 2018, des conséquences de leur souhait de suivre ou non la mission (règles de mutation, éligibilité à la prime de mobilité géographique ou fonctionnelle, possibilité de maintien à la résidence ou non selon le grade).

L'évaluation de l'impact de ce projet sur les conditions de vie au travail des agents a été présentée aux représentants des personnels siégeant au CHSCT le 20 septembre 2018, un avis défavorable a été rendu.

Pour **FO71** concernant les trésoreries hospitalières, la concentration va conduire à une dégradation du service rendu. Par exemple comment les comptables pourront assister aux conseils d'administration puisque les réunions sont calées aux mêmes dates et éparpillées géographiquement.

FO71 s'interroge également sur l'indication de la future trésorerie hospitalière de Chalon qui est C2 et non C1 ce qui impacte aussi le nombre de A implanté et la taille de l'équipe managériale.

L'indice est fait au regard au nombre d'interlocuteurs. Le sujet est plutôt surprenant pour **FO71** car le nombre de structures en cible sera plus nombreux à Chalon qu'à Mâcon, ainsi que le nombre d'agents.

Les règles de gestion ont été expliquées lors d'une réunion aux agents en octobre.

Lors d'une prochaine réunion individuelle avec l'agent, il aura sa fiche individuelle concernant sa « future affectation ».

Si des personnes sont intéressées par ces postes, ils peuvent postuler au niveau national en tant que demande de mutation.

ASR SPF

Tous les SPF seront appelés avant 2022 à fusionner en un seul SPF sur le département.

Le SPF de Chalon va s'installer en 2019 à Mâcon. Il aura son propre chef.

La présidente revient sur les arbitrages qui auront lieu lors de la localisation des suppressions 2019 dans le réseau.

FO71 s'interroge sur l'absence de réflexion sur la suppression d'emploi en Direction. Seul le réseau au sens de poste comptables est évoqué, pas les services en direction.

La présidente indique que la DDFIP a participé aux suppressions les années précédentes.

Vote contre à l'unanimité

- **Projets immobiliers liés à l'ASR 2019**

Explication des implantations des postes sur Chalon et Mâcon.

Le comptable public de la trésorerie de Chalon Municipale aurait vu les plans. Aucune remarque n'a été faite.

Pour **FO 71** l'accueil du public au troisième étage pose problème compte tenu de la masse de l'accueil mais également pour des raisons pratiques pour les usagers et des raisons de sécurité.

Pour les questions de sécurité de la cité administrative de Mâcon, le préfet est compétent, mais à MACON aussi le sujet de l'accueil des usagers à l'étage pose question.

- **Déploiement de l'accueil personnalisé sur rendez vous (APRDV) au sein des SIP :**

Autun, Le Creusot, Charolles, Louhans, Paray le Monial

et **SIE** : Charolles, Le Creusot, Louhans, Montceau

Ce déploiement aura vocation à s'étendre à tous les services.

Le 1° site a été Montceau, à Mâcon puis Chalon.

Certains SIP ont souhaité étendre l'APRDV au SIE.

L'accueil personnalisé n'exclut pas l'accueil physique et les usagers pourront continuer d'en bénéficier. C'est

notamment le cas des usagers qui expriment le plus le besoin de soutien ou de ceux dont la demande exige une analyse au fond à partir de la connaissance globale de leur dossier. L'objectif sera de développer progressivement la réception sur rendez-vous pour les démarches complexes en valorisant ses avantages auprès des usagers: préparation du dossier, réception sans attente par la personne compétente pour traiter la demande, etc.

Les offres de rdv pourront être paramétrées en fonction des flux de l'accueil.

FO71 insiste sur la nécessité de ne pas substituer l'APRDV aux autres modes d'accueil. La direction affirme que l'APRDV sera une offre de service complémentaire à l'accueil physique.

FO71 s'interroge sur la montée en puissance du dispositif : l'année dernière seule une dizaine de personnes avaient pris rdv en ligne.

Sur 2018, 180 rdv auraient été pris par contre très peu de demandes ont été faites en ligne.

L'APRDV serait bien accueilli par les agents et le public.

Il s'agit simplement d'un agenda partagé.

Par expérience, la gestion des contre appels est difficile à gérer car les personnes ne sont pas forcément joignables. Ils viennent quand même, même si le rdv n'est pas nécessaire.

L'APRDV complète mais ne peut pas remplacer l'accueil physique.

FO71 s'inquiète de la fixation de la durée des rdv en amont. Les durées de RDV sont disparates. Elles varient entre 30 mn à 60 minutes en fonction des sites.

Les évaluations ont été estimées par les chefs de service en concertation avec les équipes.

- **Transparence sur la qualité et l'efficacité des services publics au sein de la DDFIP.**

Cet engagement se traduit par l'obligation pour tous les services publics en relation avec les usagers de publier, à horizon 2020, des indicateurs de résultats et de qualité de service, portant notamment sur la satisfaction des usagers.

Ce projet a été annoncé lors du Comité Interministériel de la Transformation Publique (CITP), le 1er février 2018.

Pour la DGFIP, le premier réseau concerné est celui des SIP. Le calendrier de mise en oeuvre est prévu sur 3 ans :

- 2018 : au moins un CDFiP avec SIP par direction ;
- 2019 : au moins 50 % des CDFiP avec SIP par direction ;
- 2020 : 100 % des CDFiP.

L'appréciation se fera certainement en ligne. Nous n'avons aucune information.

FO71 indique que des enquêtes qualité existaient déjà mais que le danger de ce nouveau dispositif est de demander aux usagers de juger de la qualité de la réponse au fond.

L'utilisateur d'un service public n'est un client qui paye un prix en contrepartie d'un bien ou d'une prestation et qui peut mettre en concurrence les prestataires s'il n'est pas satisfait.

Par ailleurs, l'administration ne donnera pas forcément satisfaction à l'utilisateur.

- **Sécurité des bâtiments face au terrorisme**

La Direction indique les modalités de déploiement des formations.

- **Télétravail, travail à domicile**

Suite à une expérimentation, le télétravail va s'étendre à partir du premier trimestre 2019. Il s'agit bien du travail au domicile pour le compte de l'administration. Une convention sera signée. La plupart des applications pourront être utilisées (sauf medoc).

Le plafond sera limité à terme (soit en 2022) à 10% des agents du département, hors plafond médico-social.

Les règles d'usage ne sont pas connues notamment concernant le droit à la déconnexion. Des guides seront mis à disposition très bientôt.

Des formations seront proposées aux chefs de service et aux télétravailleurs.

Questions de l'équipement ? L' Avis devra être motivé auprès du chef de service. Les tâches de l'agent doivent également être compatibles.

L'agent pour un temps complet pour s'absenter maximum 3 jours

les consignes ne sont pas encore données.

Le calendrier n'est pas défini non plus mais un déploiement progressif à partir du 1 janvier est quand même prévu.

- **Questions diverses**

FO71 revient sur l'indisponibilité d'hélios hors des ponts naturels cette année a posé soucis.

La question est à nouveau posée de la possibilité pour les postes de fermer au public . Les agents pourraient ainsi choisir de poser un jour de congé et ne pas être tenu de se déplacer parfois pour rien quand la dématérialisation est très avancée voire totale dans le poste.

Des écritures comptables passées en double peuvent être source d'erreur et l'usager vient ce jour là pour rien car il n'obtient pas de réponse sur sa situation. Quel est l'efficience d'une ouverture au public ?

La fermeture pourra t'elle être demandée en fonction des circonstances locales ?

Les fermetures ne seront pas systématiques indique la direction puisque pour les postes mixtes, la mission impôt n'est pas impactée.

Une fermeture ponctuelle pourra néanmoins être acceptée.

FO71 indique que des travaux sont prévus sur le parking du site de Chalon Pierre NUGUES, est ce que la Direction a été informée des travaux ?

La Direction répond par l'affirmative mais les travaux ont lieu à l'extérieur du site.

Par ailleurs, la question est posée de l'affectation des Inspecteurs stagiaires, une CAPL est elle prévue ?

La note prévoit une réunion informelle, la DDFIP appliquera les directives.

La note relative à la numérisation des dossiers en SIE indique que les dossiers ne seront accessibles que pour le chef de service ? La direction n'est pas encore rentrée dans la déclinaison locale de la note mais des explications seront transmises sur ce point aux OS après analyse.

Les représentants FO 71 en CTL

